

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2003 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Budget

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à Mme Virginie ODDO, Directrice administrative du service développement au sein du Service Commun Stratégie et Développement.

Cette délégation s'applique au Service Opérationnel 999C031 Stratégie et développement et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et certification des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes

ARTICLE 2 : Autorisations d'absence et ordres de mission

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie ODDO, Directrice administrative du service Développement du service commun Stratégie et Développement pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du Service Commun Stratégie et Développement, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs (à l'exception des personnels de recherche) dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 3 : Correspondances

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie ODDO à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis les transmissions et correspondances courantes concernant le service commun Stratégie et Développement, et n'impliquant pas d'avis à donner par le chef d'établissement ou d'engagement de l'établissement.

ARTICLE 4 : Interdiction des subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée.
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 : Publicité et consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Nice Sophia Antipolis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nice, le **29 JUIN 2017**
Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Emmanuel TRIC

AMPLIATIONS :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur du service commun Stratégie et Développement
- M. le Directeur Général des Services
- M. l'Agent Comptable
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressée